

PROCEDURE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ARTISTIQUE Œuvre d'art sur le pont de Castelfranc

CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE

1	CONTEXTE	2
2	PROCEDURE DE PASSATION.....	2
3	MONTANT DE L'ENVELOPPE	2
4	PROJET	2
5	PROGRAMME DE LA COMMANDE ARTISTIQUE.....	7
6	CALENDRIER PREVISIONNEL.....	12

1 CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de construction du nouveau pont de Castelfranc, le Département du Lot a décidé de s'engager dans une commande publique artistique. Permettant de relier les deux berges de la vallée du Lot, ce pont sera reconstruit d'ici 2027. Datant de 1931, l'édifice d'origine est aujourd'hui fragilisé et nécessite des travaux pour assurer la sécurité des usagers.

Le choix de le rebâtir dans son intégralité va permettre d'allier modernité et esthétique pour cette infrastructure qui sera à la croisée des déplacements routiers et des mobilités douces avec la voie verte et la rivière.

2 PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée en vue de la passation d'un marché public d'une commande artistique.

La consultation est passée par procédure adaptée restreinte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)

3 MONTANT DE L'ENVELOPPE

Le montant total prévisionnel de l'enveloppe de cette opération est de 130 500 € TTC et concerne l'ensemble des phases pour la conception et complète exécution d'une œuvre d'art.

Ce montant comprend :

- Honoraires de conception, production, fabrication, fournitures de matériaux et matériels, acheminement et installation de l'œuvre, sa mise en fonctionnement, y compris les prestations intellectuelles complémentaires éventuelles nécessaires à sa réalisation (ingénierie, contrôle technique, coordination, contrôle et réception des travaux...etc.)
- La signalétique de l'œuvre (dont la conception pourra, le cas échéant, être confié à l'artiste)
- La valorisation : publications papier et numérique (dont audiovisuelle)
- La cession des droits (exploitation, reproduction, représentation)
- Les indemnités des candidats non retenus mais autorisés à présenter un projet (6 000 € TTC toutes charges ou taxes comprises)
- Les frais de publicité préalable à la commande, les défraiements des personnes qualifiées du comité
- le « 1,1% diffuseur »
- Indemnisation du comité artistique

4 PROJET

4.1. Historique et description du pont actuel

Le projet se situe dans le Département du Lot, sur la commune de Castelfranc.

L'actuel pont suspendu de Castelfranc est un ouvrage construit en 1931 par l'entreprise Baudin Châteauneuf, permettant à la RD45 (bidirectionnelle) de franchir le Lot sur une brèche d'environ 112 m. Il relie les villages de Castelfranc et d'Anglars-Juillac.

Un premier pont suspendu a été construit après 1850. Suite à l'effondrement de ce premier ouvrage en 1884 lors des épreuves de chargement, un nouveau pont a été construit après 1885 et emporté par la crue centennale de 1927. Les culées en maçonnerie actuelles sont les vestiges du 1er pont suspendu. Le trafic sur la RD45, sur l'ouvrage est en moyenne de 1013 véhicules légers/jour (TMJA 2021). En moyenne 6 poids lourds hors tonnage empruntent le pont suspendu de Castelfranc chaque jour.

Le projet du pont consiste en la déconstruction du pont suspendu actuel et la construction d'un nouvel ouvrage sur le même itinéraire qui traitera les raccordements de l'ouvrage à venir aux itinéraires piétons et cyclables ainsi créés par les futurs aménagements du village.

4.2. Le futur pont et ses attendus

Dans les prochaines années, les usages du pont vont évoluer. Il faudra assurer la sécurité des circulations des usagers : véhicules / voie verte / vélo route / navigation / bus scolaires tout en préservant l'état environnemental et architectural aux abords de l'ouvrage. Compte-tenu de la longueur de la brèche à franchir et pour éviter la réalisation d'appuis en rivière, le maître d'ouvrage a fait le choix de privilégier un ouvrage type bow-string.



Esquisses du projet – solution à 2 arcs
Source Service Ouvrages d'Art Département du Lot

4.3. Contexte urbain et patrimonial

L'ouvrage est situé à proximité immédiate du centre du village de Castelfranc (rive droite). Le village de Castelfranc est une bastide chargée d'histoire. Baignée par le Lot à son confluent avec le Vert, protégée dans une cuvette naturelle, la châellenie de Castelfranc aurait été fondée par l'évêque de Cahors vers la fin du XIII^e siècle : c'est en 1228 que l'on trouve la plus ancienne mention de la ville. A défaut de charte, le plan régulier, caractéristique d'un urbanisme volontaire d'une part et le

toponyme évocateur de franchises et de libertés pour les habitants d'autre part, permettent de dire que Castelfranc est un bourg castral « embastidé » au XIII^e siècle.

Son site d'implantation offrait de multiples possibilités de surveillance de tous les accès aux vallées du Vert et de la Masse, ce qui a pu motiver la fondation en ce lieu. De plus, la ville, desservie par un port sur le Lot et traversée par de nombreux chemins, avait un rôle de carrefour économique. La place centrale, dépourvue jusqu'il y a peu, de sa halle et de ses couverts, se trouve flanquée de l'église fortifiée du XIV^e siècle, classée Monuments Historique. Une halle traditionnelle a été construite sur l'un des côtés de la place (extrait de « *Bastides du Lot* »).

L'ouvrage se situe dans le périmètre de protection de l'église Notre Dame de l'Assomption de Castelfranc.

4.4. Contexte environnemental et paysager

Les inventaires réalisés en 2023 révèlent la présence de plusieurs espèces protégées qui pourraient être impactées par le projet :

- L'Hirondelle de rochers est classée en « Préoccupation mineure » sur la liste rouge de Midi-Pyrénées. Elle est cependant protégée au niveau national et a été classée comme espèce d'« intérêt patrimonial élevé » sur le territoire du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy. Son statut de protection entraîne la protection des nids et donc l'interdiction de leur destruction. Il s'agit d'une espèce rupestre affectionnant les parois rocheuses mais aussi des constructions humaines comme les ponts et les viaducs pour y faire son nid. Sédentaire, elle s'observe toute l'année dans le Lot, à proximité des sites de nidification. Sur l'ouvrage de Castelfranc, 2 nids ont été observés avec chacun un individu couvant.



Localisation des nids d'hirondelles sous l'ouvrage (rapport LPO Occitanie - 2023)

- La Bergeronnette des ruisseaux est elle aussi classée en « Préoccupation mineure » sur la liste rouge de Midi-Pyrénées et est protégée au niveau national. Cette espèce est migratrice partielle et peut être observée toute l'année dans le Lot. Elle apprécie les anfractuosités et cavités pour construire son nid. Un couple a été observé sur le pont dans une des cavités constituées par les barbacanes du mur de soutènement de la voie SNCF, sur la rive nord côté est.



Cavité utilisée pour la nidification par un couple de bergeronnettes des ruisseaux (rapport LPO Occitanie - 2023)

- Chiroptères : lors des investigations, il n'a pas été observé de chiroptères au droit de l'ouvrage. Toutefois, plusieurs lieux aux abords sont susceptibles de les héberger : barbacanes du mur de soutènement de la SNCF, aqueduc dans ce même mur de soutènement, ainsi que le platane situé en aval de l'ouvrage

Le bourg de Castelfranc a fait l'objet d'un aménagement paysager, avec la création d'espaces verts en différents points :

- au niveau des carrefours entre les voies communales et les voies départementales : ces espaces ont été traités avec des vivaces et des arbustes, ces espaces apportent une qualité paysagère ;
- la ripisylve accompagne les berges du Lot et du Vert et contribue à la qualité paysagère des lieux.



Photographies des berges aux abords de l'ouvrage actuel

Pour ce qui est des questions hydrauliques et des risques d'inondation, l'ouvrage franchit la rivière Lot, navigable au droit du pont.

Les communes de Castelfranc et d'Anglars Juillac sont concernées par le PPR Inondation du Bassin du Lot Aval – Vert - Masse, approuvé par arrêté préfectoral du 9 juin 2008.

Plusieurs repères de crues sont présents sur la commune, certains concernent la crue de mars 1927 qui a entraîné la destruction du précédent pont :

- l'un des repères se trouve sur le mur de façade de l'ancien moulin, en bordure de la RD9, en rive droite du Lot, environ 220 m en amont du pont suspendu ;
- un second repère se trouve sur le mur de l'une des maisons situées au lieu-dit La Tuilerie, en rive droite à 100 m du pont.

4.4. Un « Village A-venir »

Le village de Castelfranc est l'une des quatre municipalités lotoises retenues par le département pour bénéficier du dispositif expérimental "Villages A-venir". L'objectif de ce programme est de réfléchir à la revitalisation de la commune en lui ouvrant des perspectives en termes d'aménagement, d'attractivité, de logements, de valorisation. Pour la commune de Castelfranc, l'un des objectifs du dispositif "Villages A-venir" est d'ouvrir le centre bourg vers le Lot et de créer une dynamique de l'habitat, en tenant compte de la future voie verte.

Le nouvel ouvrage et l'œuvre d'art devront donc s'intégrer dans ce projet.

La première étude réalisée par les différents intervenants de "Villages A-venir" a établi le constat suivant : le pont suspendu fait partie de l'identité de Castelfranc, visible depuis de nombreux espaces publics de la commune. C'est une structure qui impacte fortement le fonctionnement et les usages des espaces publics. Actuellement, la mobilité active y est malaisée (faible largeur des trottoirs). Le projet « Villages A-venir » a donc pour objectifs de :

- définir les usages et le fonctionnement de l'ouvrage, en lien avec les espaces publics environnants (accès aux berges, mobilités actives, lien avec les parkings, etc.) ;
- renforcer les échanges avec la commune d'Anglars-Juillac et favoriser les liaisons douces (piétons / cycles) ;
- faciliter l'identification de la voie-verte, au carrefour des itinéraires ;
- réaménager conjointement la place du pont.

Dans le cadre du projet « Village A-venir », le souhait de la collectivité se résume ainsi : donner un caractère urbain au pont, donner une place importante aux mobilités actives, et mettre en scène le village depuis le pont.

La commune possède les équipements suivants : une mairie, une école primaire : RPI Anglars Juillac, Albas Castelfranc, une agence postale, une église. Elle dispose également d'un terrain de foot, un skate-park, un terrain multisports, un parcours santé, un terrain de pétanque, une cale d'accès à la rivière Lot.

Plusieurs commerces sont présents sur la commune : deux restaurants, une boulangerie, un coiffeur, un garage, deux brocantes, un magasin de matériaux de construction.

En période estivale, plusieurs activités touristiques sont présentes sur les rives du Lot avec une plage dont la baignade est surveillée et une location de canoës. Durant la période de juin à août, une guinguette s'installe au niveau de l'écluse de Castelfranc.

Plusieurs associations présentent des activités variées sur la commune : la société de pêche AAPMA profitant du Lot (rivière de 2ème catégorie) et du Vert et de la Masse (rivières de 1ère catégorie), la société de pétanque qui organise des concours officiels et amicaux, les Ribierolts (association locale des aînés), Les Rencontres de Castelfranc (association proposant au mois d'août un festival de photographie), Art et Traditions (association locale qui s'occupe, entre autres

activités, du Jardins des Sens, du Marché de Noël), le Comité des fêtes (fête votive des 14 et 15 août), Le 18 (organisation de concerts plusieurs fois dans l'année).

5 PROGRAMME DE LA COMMANDE ARTISTIQUE

Avec la reconstruction d'un nouveau pont, le Département du Lot s'engage volontairement dans une commande artistique.

La commande concomitante d'un nouveau pont et d'une œuvre d'art permettra au groupement d'entreprises retenu et à l'artiste d'entrer en dialogue afin d'élaborer une création artistique spécifiquement conçue pour le projet.

5.1 Les attendus et méthodologie

✓ Le Département du Lot entretient une longue histoire avec l'art contemporain, comme en témoigne d'une part, son artothèque départementale active sur huit lieux de prêt du nord au sud, et d'autre part, la présence de structures exemplaires sur son territoire : la Maison des arts Claude et Georges Pompidou de Cajarc (1^{er} label CACIN d'Occitanie) avec les résidences Daura à St Cirq Lapopie et les résidences des Ateliers des Arques.

L'œuvre, originale et unique, qui sera produite dans le cadre de cette commande publique pour le nouveau pont de Castelfranc, s'inscrit dans la continuité de l'engagement du Lot en faveur des artistes plasticiens vivants.

Le ou la lauréat(e) de la présente consultation devra s'engager a minima à accompagner l'œuvre d'un cartel / une explication (format libre) mis à la disposition des usagers du pont. Il est souhaité que l'artiste entre en dialogue ou en relation avec les habitants pour concevoir son œuvre. La rencontre avec les habitants et la découverte de ce territoire permettront à l'artiste de porter une attention particulière aux enjeux de ce projet, qu'ils soient d'ordre patrimonial ou environnemental par exemple.

✓ Ainsi, le Département du Lot met en œuvre une politique environnementale ambitieuse. Il est ainsi souhaité que l'œuvre d'art créée prenne en compte l'environnement du pont, avec tous ses atouts (faune, flore, hydrologie, paysage...) parfois, considérés comme des contraintes.

Il a d'ailleurs été proposé que certains matériaux du pont actuel puissent être réutilisés pour la création de l'œuvre d'art. Les éléments de l'ancien pont conservés lors du démontage sont les suivants :

- 2 culées en maçonnerie, vestiges de l'ouvrage construit dans les années 1800-1850,
- un tablier en béton armé, (85 m³)
- la charpente métallique du tablier, (125 tonnes)

Le Département du Lot tient à ce que l'œuvre soit pensée en lien avec son lieu d'implantation, l'histoire locale, le devenir du village, le contexte du pont et ses usages. La dimension environnementale doit, quant à elle, être prioritaire dans le projet. C'est pourquoi le chantier de l'œuvre devra se faire avec un souci constant de préservation du milieu naturel et de la gestion des déchets.

✓ Les habitants

Des permanences et des réunions publiques sont prévues pendant les travaux.

En effet, déconstruire un pont sur un territoire est une forme de deuil. Une acceptation des habitants est nécessaire. Il ne s'agit pas de démolition mais bien de déconstruction. Une fête organisée par les habitants de deux communes s'est tenue pendant l'été 2024 sur le pont avec autorisation de fermer l'accès au pont qui est un véritable « marqueur ». Les habitants sont conviés à choisir un nouveau nom pour ce pont.

Pour l'artiste, il s'agit de raconter une histoire qui se déroule dans la basse vallée du Lot, sur un territoire rural.

5.2 Contraintes techniques

Durant les travaux du pont, l'artiste aura accès au chantier sur rendez-vous en préalable. Ces visites seront nécessaires pour la gestion du programme de la commande publique artistique auprès des équipes concernées et en totale coordination.

Des réunions trimestrielles seront organisées, d'autres mensuelles (ou plus à certaines phases) en comité restreint, pouvant inclure l'architecte du groupement d'entreprises et l'artiste sélectionnés, permettant un dialogue continu utile et fertile pour une bonne intégration de l'œuvre au sein du programme.

L'artiste ou le groupement en charge de la création d'une œuvre d'art s'occupe de sa conception et de sa réalisation dans sa globalité.

Il est précisé aux candidats que la mise en œuvre et le fonctionnement de l'œuvre d'art ne devront pas être de nature à remettre en question les fonctionnements techniques, organisationnels et structurels du nouveau pont, ainsi que sa maintenance et son suivi par le gestionnaire immédiat ou à long terme. Par ailleurs, s'agissant d'un espace public, l'installation de l'œuvre d'art ne devra pas contrevenir aux normes, règles ou recommandations officielles en vigueur (notamment les normes édictées par l'AFNOR, les dispositions applicables à l'accessibilité de personnes à mobilité réduite, le Code du Travail, etc...). L'ouvrage devra tenir compte de l'environnement routier de son emprise.

L'œuvre peut faire appel à tout moyen d'expression de la création contemporaine, à l'exclusion de l'usage de fluides (eau, électricité...), afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable.

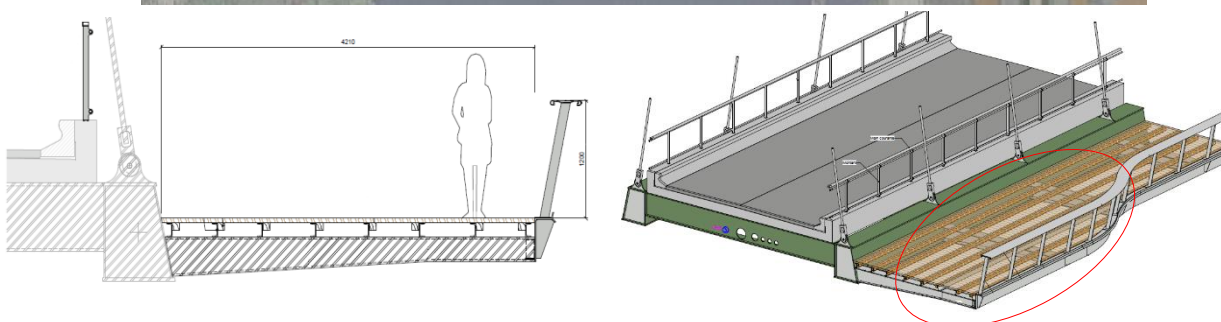
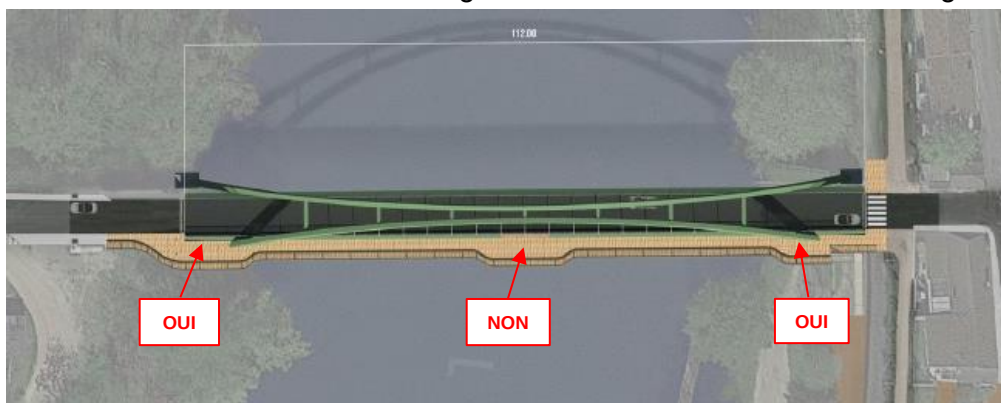
Le projet devra en outre :

- être pérenne (les matériaux devront être choisis pour perdurer dans le temps et résister au climat de la région)
- respecter les mesures de sécurité, en particulier la sécurité incendie, la sûreté, la circulation des usagers et l'accessibilité des personnes en situation de handicap,
- ne pas générer de nuisances sonores et lumineuses (en lien avec le respect de la biodiversité).

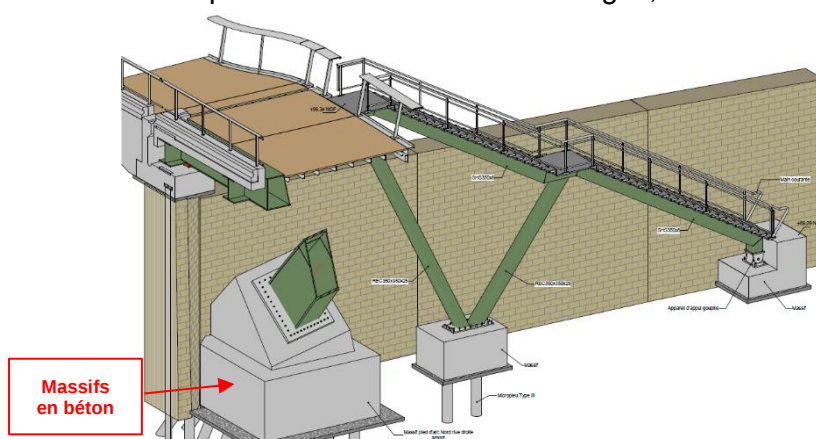
5.3 Lieux d'implantation possible de l'œuvre

L'implantation de l'œuvre est possible dans les espaces dont le Département du Lot, ou éventuellement le syndicat mixte des voies vertes, est propriétaire :

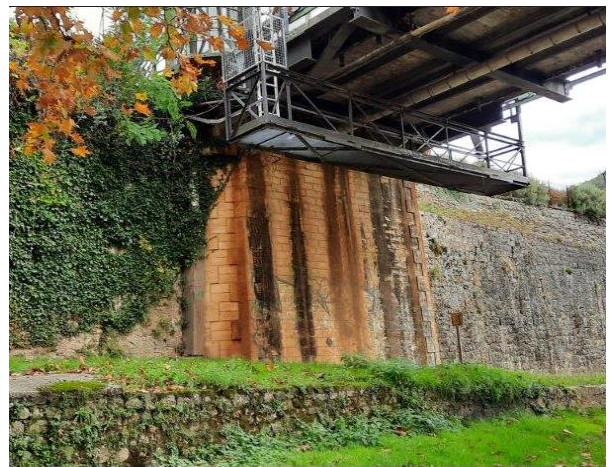
- les berges (la voie verte)
- Les deux belvédères au niveau des berges, avec vue sur Castelfranc. La surface disponible pour l'œuvre est de 1 à 2 m² et la charge maximale admissible est de 200 kg/m².



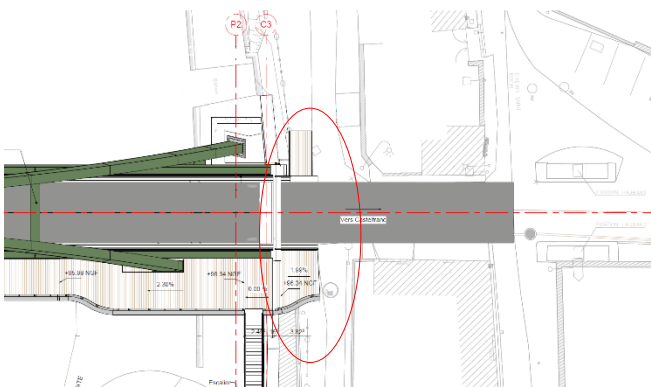
- Sur les abords du pont :
 - L'escalier d'accès piéton reliant le tablier aux berges, les massifs en béton armé



- Les culées en maçonnerie.



- Le carrefour côté Castelfranc (RD45 / voie verte), interface de croisement entre l'accès au pont, les berges, la voie verte, carrefour de toutes les mobilités (automobilistes et motos, piétons, cyclistes), et marqueur de l'entrée du village



5.4 Maintenance, fonctionnement et entretien

Les coûts d'entretien de l'œuvre d'art devront rester dans le domaine du raisonnable, être facilités et ne pas nécessiter d'équipement spéciaux onéreux.

La conception technique de l'œuvre devra permettre la prise en compte de son coût global, cumulant ainsi l'investissement de départ mais également son entretien sur sa durée de vie projetée.

C'est pourquoi, à l'appui de la note de présentation de l'œuvre devant servir pour la médiation et la communication, il sera demandé à l'artiste retenu de rédiger une note d'installation et de fonctionnement de l'œuvre d'art. Il devra y être fait mention des conditions précises de maintenance et d'entretien de l'œuvre d'art, des coûts d'entretien estimés ou, dans le cadre d'une œuvre fonctionnelle, de fonctionnement.

Dans la mesure où il ne sera pas alloué d'autre budget, l'entretien courant de l'œuvre d'art devra être simple et n'imposer aucun coût supplémentaire ni aucune difficulté particulière. Cet entretien sera confié à la direction des infrastructures et des mobilités.

5.5 Conservation préventive

L'artiste sélectionné devra fournir une liste détaillée de chaque matériau prévu pour la réalisation de l'œuvre, en donnant une évaluation précise de leur évolution dans le temps et une indication sur les techniques et moyens de conservation ou d'entretien qui en dépendraient. Seront également mentionnées par l'artiste les modalités techniques précises de restauration partielle et totale de son œuvre.

Des garanties seront demandées sur la qualité des matériaux utilisés en fonction de la nature de l'œuvre pour évaluer sa durabilité, ainsi que sur la qualification et l'expertise des autres intervenants qui pourraient seconder l'artiste dans la réalisation de l'œuvre.

5.6 Ressources disponibles

- CCTP (cahier des clauses techniques particulières) des travaux du pont
- Rapport LPO Occitanie – 2023
- PPRn Inondation
- Programme du marché de déconstruction et reconstruction du pont comprenant :
 - Données sur le projet d'aménagement du bourg de Castelfranc aux abords du pont, « Village A-venir »
 - Esquisses du projet – solution à 2 arcs - Source Service Ouvrages d'Art Département du Lot

6 CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel applicable à la mise en place du pont et de l'œuvre d'art est défini comme suit :

Echéancier du nouveau pont :

- Été 2025 : début des travaux avec la mise en place du pont provisoire
- Printemps 2026 : déconstruction du pont suspendu
- Été 2026 : poursuite des travaux avec le démarrage de la reconstruction de l'ouvrage neuf
- Été 2027 : mise en service du nouvel ouvrage.
- Automne 2027 : démolition du pont provisoire

Echéancier de l'œuvre d'art :

L'œuvre devra être terminée au plus tard en août 2027

Département du Lot
Avenue de l'Europe – Regourd
BP 291 – 46005 Cahors cedex 9
Tél. : 05 65 53 40 00
Fax : 05 65 53 41 09
Courriel : departement@lot.fr
www.lot.fr